

Article sélectionné dans la matinale du 21/07/2016 [Découvrir l'application](#)

Loi sur la biodiversité : la France bannit les pesticides tueurs d'abeilles

LE MONDE | 20.07.2016 à 19h48 • Mis à jour le 22.07.2016 à 11h44 | Par [Audrey Garric](#) et [Pierre Le Hir](#)

Abonnez vous à partir de 1 € [Réagir](#) Classifier

Partager (39 356) [Twitter](#)

image: http://s2.lemde.fr/image/2016/07/20/534x0/4972459_6_52e2_le-parlement-a-interdit-les-insecticides_3e3c6cecb696676ab263e8f41ec3f3c5.jpg



Entre état d'urgence et [loi travail](#), la biodiversité a finalement réussi à se [frayer](#) un chemin au Parlement. Quarante ans après la [loi de 1976 sur la protection de la nature](#), l'Assemblée nationale a définitivement adopté, mercredi 20 juillet dans la soirée, le [projet de loi « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages »](#). Avec un signal fort : l'interdiction des insecticides « tueurs d'abeilles ». Toute la gauche a voté

pour, la droite contre, le groupe LR dénonçant « *une écologie punitive* ».

La gestation de la loi aura été laborieuse : le texte, annoncé par le président [François Hollande](#) voilà presque quatre ans, a connu pas moins de quatre lectures et de multiples tribulations au cours des deux années de navette entre députés et sénateurs, sur le [mode](#) trois pas en avant, deux pas en arrière, un pas de côté. Avec cette loi, « la [France](#) se dote de principes renforcés, d'outils nouveaux, de mesures fortes pour [favoriser](#) une nouvelle harmonie entre l'homme et la nature », se félicite la secrétaire d'Etat à la biodiversité, Barbara Pompili. L'enjeu était d'autant plus crucial que la France, grâce à ses territoires d'[outre-mer](#) et l'importance de son espace maritime, abrite des écosystèmes tout aussi riches que menacés.

Le résultat est pourtant en demi-teinte. Au long de son examen, ce [projet](#) de loi a en effet été soumis aux lobbys des chasseurs, des agriculteurs et des industriels de l'agrochimie, de l'huile de palme ou de la pêche en eaux profondes. Les [débats](#) ont aussi été brouillés par les dissensions gouvernementales, qui ont notamment opposé les ministres de l'[environnement](#) et de l'[agriculture](#). Finalement, cet arsenal de mesures destinées à [lutter](#) contre le déclin de la biodiversité et la destruction des milieux naturels se trouve quelque peu réduit.

Lire aussi : [Barbara Pompili : « Sur la biodiversité, les lobbys sont très présents »](#)

Dérogations pour les néonicotinoïdes

Certes, la loi marque d'incontestables avancées. Sur le dossier brûlant des néonicotinoïdes, une [famille](#) d'insecticides néfastes pour les pollinisateurs mais aussi, plus largement, pour l'environnement et la santé, les députés ont obtenu une victoire emblématique : l'interdiction de ces molécules à [partir](#) du 1^{er} septembre 2018 pour l'ensemble des cultures agricoles, quels que soient les usages (pulvérisations, traitement des sols ou enrobage de semences).

L'article 51 accorde toutefois des dérogations jusqu'au 1^{er} juillet 2020 lorsqu'il n'existe pas d'alternative. Ces exceptions seront décidées par un arrêté conjoint des ministres de l'agriculture, de l'environnement et de la santé, sur la base d'un rapport sur les molécules de substitution, que l'Agence de [sécurité sanitaire](#) devra [rendre](#) à la fin de l'année.

A ce [titre](#), le texte de loi définitif marque un recul par rapport à des versions précédentes qui prévoyaient une interdiction sans dérogation en 2018, ou même dès 2017. Mais l'accord, obtenu à l'arraché, est parvenu à [faire primer](#) l'inquiétude de l'opinion publique – [une pétition a recueilli près de 700 000 signatures](#) – et des ONG, très mobilisées, sur les pressions de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles et des lobbys agrochimiques.

Lire aussi : [Le jeu trouble de Stéphane Le Foll sur les pesticides](#)

« Il faut [accompagner](#) les agriculteurs dans cette transition, qui peut [être](#) plus ou moins simple, reconnaît M^mc Pompili. Mais l'interdiction est un signal fort et clair : on laisse jusqu'à quatre ans au [monde](#) agricole pour [changer](#) de pratique. »

Au titre des apports, la loi sur la biodiversité entérine également le triptyque « éviter, [réduire](#), compenser », qui s'applique à tout aménageur dont le projet entraîne des dégradations écologiques. Ainsi que le principe fondamental de non-régression du droit de

l'environnement, selon lequel la protection des écosystèmes ne peut faire l'objet que d'une « *amélioration constante* ».

Elle introduit aussi dans le code civil la reconnaissance du préjudice écologique qui, en vertu de la règle du pollueur-payeur, oblige le responsable d'un dommage à l'environnement à le [réparer](#) ou, à défaut, à [acquitter](#) des dommages et intérêts. Cela, conformément à la jurisprudence créée après la marée noire provoquée par le naufrage de l'*Erika* en décembre 1999.

Elle va également [permettre](#) la ratification par la France du [protocole de Nagoya](#), qui encadre l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles et impose le partage des avantages qui en découlent avec les communautés locales.

Recul sur l'huile de palme

A côté de ces acquis, le gouvernement et la majorité ont reculé sur plusieurs dossiers sensibles. Les députés ont ainsi renoncé à la taxe sur l'huile de palme, dite « taxe Nutella ». Celle-ci était destinée à [mettre](#) fin à la niche fiscale dont bénéficie aujourd'hui cette huile, dont la production provoque une déforestation à grande échelle. A la place, l'Assemblée a décidé de [revoir](#) « *le dispositif actuel de taxation des huiles alimentaires* » d'ici à six mois. En cause : la protestation des deux principaux producteurs mondiaux, l'[Indonésie](#) et la [Malaisie](#), qui a failli [tourner](#) à « *l'incident diplomatique* », comme le reconnaît Barbara Pompili.

Parmi les autres mesures abandonnées : l'interdiction du chalutage profond – [qui a finalement été adoptée par l'Union européenne fin juin](#) –, la reconnaissance du statut d'être sensible des animaux sauvages ou encore le bannissement de la chasse à la glu.

Une Agence française pour la biodiversité (AFB) doit [voir](#) le jour le 1^{er} janvier 2017, pour [coordonner](#) les politiques en faveur des milieux naturels, [conseiller](#) les élus et les aménageurs et [exercer](#) une [police](#) de l'environnement. Elle regroupera les 1 200 agents de quatre structures déjà existantes : l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, l'Atelier technique des espaces naturels, l'Agence des aires marines protégées et les Parcs nationaux de France. Mais son poids et sa force de frappe seront amoindris par l'absence de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage qui, avant même l'examen de la loi, avait obtenu de François Hollande l'assurance qu'il garderait son indépendance, et celle de l'Office national des forêts.

L'AFB sera dotée d'une enveloppe de 226 millions d'euros, soit le budget annuel de fonctionnement des quatre entités, ainsi que de 60 millions supplémentaires la première année, au titre des investissements d'avenir. Des moyens humains et financiers insuffisants, pour les associations.

« *Cette loi contient de réelles avancées, mais le rendez-vous est en partie manqué*, regrettent dans un communiqué commun six ONG environnementales. *Elle ne remet pas en cause un modèle économique à courte vue qui hypothèque l'avenir de la biodiversité et donc de nos sociétés modernes.* »

En savoir plus sur http://www.lemonde.fr/biodiversite/article/2016/07/20/loi-sur-la-biodiversite-la-france-bannit-les-pesticides-tueurs-d-abeilles_4972460_1652692.html#YRteUAQcEPIc2jiY.99